

Montréal, le 4 juin 2020

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 6e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Dépôt du projet de loi n°55, Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale

Madame la Ministre,

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) accueille très favorablement le dépôt du projet de loi n°55 qui rendrait imprescriptible toute action en réparation du préjudice corporel résultant d'une agression à caractère sexuel, de violence subie durant l'enfance ou de violence conjugale.

Ce projet de loi vient répondre aux demandes formulées depuis plusieurs années par les victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale ainsi que par les organismes qui leur viennent en aide. Les modifications introduites au Code civil en 2013 ont certes allongé le délai de prescription pour poursuivre en responsabilité civile, mais restaient insuffisantes et sources d'iniquités pour nombre de victimes.

Dorénavant, elles n'auront plus à expliquer les raisons pour lesquelles elles ont tardé à entamer un recours civil. Elles n'auront plus à porter le lourd fardeau de prouver leur impossibilité d'agir à l'intérieur des délais prescrits. Elles n'auront plus à justifier que la crainte de représailles, le rejet de l'entourage, la honte, le sentiment d'impuissance, le stigma social pouvaient expliquer leur inaction. Elles n'auront pas non plus à démontrer les difficultés associées au fait de dénoncer ou d'intenter une action contre un agresseur qui est un proche, un membre de la famille, une personne de confiance ou en situation d'autorité.

Ce projet de loi facilitera leurs démarches pour obtenir réparation, un élément fondamental dans leur processus de guérison. Les mesures rétroactives permettront aux victimes dont l'action en justice avait été rejetée de réactiver leur dossier en leur offrant la possibilité de le faire dans un délai de trois ans. Cette ouverture est particulièrement importante pour toutes ces personnes, femmes et hommes, qui s'étaient auparavant tournées en vain vers les tribunaux civils.

Madame la Ministre, merci à vous et à vos collaborateurs d'avoir porté ce dossier. C'est une importante avancée que nous devons aussi à toutes les personnes victimes qui, pendant des années, ont réclamé des changements législatifs avec beaucoup de courage, de persévérance et de résilience.

L'AQPV salue leur implication et leur contribution. Il nous incombera d'être à leurs côtés et de les accompagner pour exercer leurs recours dès que le projet de loi sera mis en vigueur. Nous espérons qu'il sera adopté avant la fin de la présente session parlementaire.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments

Arlène Gaudreault
Présidente